






La prévention du harcèlement moral et/ou sexuel et des agissements sexistes en entreprise

POUR QUI ? – DURÉE – PRIX 2024

 Représentants du personnel au CSE – Titulaires & suppléants
Réfèrent en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes
Représentants de proximité
Aucun prérequis nécessaire

 2 jours

 410 €/net/jour/personne
Tarif groupe, nous consulter

CALENDRIER 2024

21 au 22/05/2024



Formations proposées
uniquement en visio

OBJECTIFS

- . Connaître les différentes formes de harcèlement et identifier les situations à risque
- . Maîtriser les principales dispositions législatives en matière de lutte contre le harcèlement
- . S'approprier le rôle du CSE et du réfèrent en matière de lutte contre le harcèlement

PROGRAMME DE LA FORMATION

JOUR 1 : MOBILISER LE DROIT CONTRE LE HARCELEMENT

JOUR 1 MATIN

- Tour de table
- Acquérir des repères sur le harcèlement, sa définition juridique
- Les différentes formes de harcèlement : moral, sexuel, individuel, collectif...
- Les évolutions récentes de la législation

JOUR 2 APRES MIDI

- La preuve du harcèlement
- Les conséquences juridiques du harcèlement : réparations, sanctions....
- L'état de la jurisprudence en la matière

JOUR 2 : LE HARCELEMENT, SYMPTOME D'UNE ORGANISATION DU TRAVAIL QUI MALMENE LES INDIVIDUS

JOUR 2 MATIN

- Tour de table
- La prise en compte des cas de harcèlement et leur dimension collective
- Les principes généraux de prévention
- Identifier les dangers, qualifier les risques et déterminer les facteurs de harcèlement

JOUR 2 APRES MIDI

- Rôle et missions des acteurs de la prévention :
 - ✓ Les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques : obligation de sécurité de moyens renforcés
 - ✓ Le rôle des acteurs internes (CSE, CSSCT, Médecins du travail)
 - ✓ Le rôle des acteurs externes (Service de santé au travail, la CARSAT, l'inspection du travail...)
- Agir en tant que représentant du personnel pour la prévention du harcèlement
 - ✓ Les instances concernées
 - ✓ Identifier le rôle du syndicat
 - ✓ Les moyens à disposition des élus : Enquête, Droit d'alerte, Droit de retrait...
 - ✓ Les principaux documents sur lesquels s'appuyer (DUERP, bilan social...)
 - ✓ Identifier les juridictions compétentes en contentieux du travail
 - ✓ La mise en œuvre de la procédure contentieuse si ce choix est retenu
 - ✓ L'information et la communication auprès des salariés

Notre pédagogie

Nous pratiquons une pédagogie interactive, qui combine l'acquisition de repères théoriques et des exercices pratiques.

Toutes nos formations sont à jour des dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Un support de formation est remis aux stagiaires au cours de la session.

Au début de chaque module de la formation, nous procédons à un tour de table et au cours de la formation, nous évaluons l'acquisition des connaissances sous forme de quizz, QCM, cas pratique...

Nous recueillons vos appréciations au moyen d'une enquête de satisfaction au terme de la formation.

Nos intervenants

Nos intervenants, plus de 70 formatrices et formateurs, sont formés et supervisés. Leur expertise est reconnue dans leur domaine d'intervention. Ils sont médecins du travail, ergonomes, psychologues, sociologues, juristes, économistes, experts-comptables, inspecteurs du travail ou encore journalistes.

Tous connaissent votre contexte d'intervention. En fonction de vos besoins ils interviennent à tour de rôle pour vous permettre de croiser leurs savoirs et d'exercer plus efficacement votre rôle d'élu au CSE.



Nous faisons en sorte de rendre accessible nos formations aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour toute adaptation spécifique au 01 55 82 17 40

Que doit faire le stagiaire ?

1 - Demande de départ en formation.

Au moins 30 jours avant la date de départ en formation,

envoyez à votre employeur, par courrier ou courriel, votre demande de départ en formation.

2 - Bulletin d'inscription (ci-contre, à télécharger)

Remplissez la partie haute du bulletin intitulée « A renseigner par le stagiaire » et transmettez-le à votre employeur.

A noter : le financeur peut être votre CSE, ou l'employeur dans le cadre du plan de formation ou d'un accord d'entreprise.

**Bulletin d'inscription
à télécharger**



Que doit faire le CSE ou l'employeur ?

Il doit remplir la partie « A renseigner par le financeur » du bulletin d'inscription, sans oublier de mettre le cachet de la société. Il doit ensuite l'adresser dans les plus brefs délais à Emergences :

par mail (scan) à inscription@emergences.fr

ou par courrier à Emergences -261 rue de Paris - 93100 MONTREUIL

La réponse d'Emergences

A réception du bulletin d'inscription dûment complété, nous vous adressons par courriel la confirmation de votre inscription.

Une convocation, accompagnée des modalités pratiques vous sera adressée avant le début de la formation.

Nous adressons également au financeur une convention de formation.

Vous souhaitez réaliser la formation « sur mesure » pour un groupe, à une autre date, dans vos locaux... ?

Nous pouvons vous transmettre un devis personnalisé pour une formation aux dates et lieu de votre choix.

Cette formation sera organisée sur mesure en fonction de vos priorités et de vos attentes.

Pour ces formations spécifiques n'hésitez-pas à nous contacter **01 55 82 17 30 – info@emergences.fr**